



José R. GARCIA
Agent Général GAN
12 place du Breuil
43000 LE PUY EN VELAY
Tél. : 04.71.09.57.84
Fax : 04.71.02.08.54
Courriel : le-puy-velay@gan.fr
ORIAS n° 07 015 056

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur José R. GARCIA, **Agent Général du GAN**
12 place du Breuil - 43000 LE PUY EN VELAY
atteste **au nom du GAN**, que :

SARL BADIOU Hygiene. Environnement.
: ZA Taulhac - 43000 LE PUY EN VELAY
est assurée **pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020**
par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** numéro 061662304
pour les activités: Hygiène publique et collective (y compris désinfection, dératisation,
désinsectisation, dépiégeonnisation, fumigation, gazage de taupes, bio-épuration,
nettoyage des VMC pour professionnels, nettoyage et dégraissage des hôtes de cuisines
d'industriels ou de l'hôtellerie..). Vente et négoce de produits liés aux activités ci-
dessus (dont biocides, phyto et détergents).

Fait à LE PUY EN VELAY, le 24/12/2019 pour servir et valoir ce que de droit



CABINET D'ASSURANCES

12, place du breuil
43000 LE PUY EN VELAY
Tél. 04 71 09 57 84

le-puy-velay@gan.fr ORIAS N° 0701 5056

José R. GARCIA

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.



José R. GARCIA
Agent Général GAN

12 place du Breuil
43000 LE PUY EN VELAY
Tél. : 04.71.09.57.84
Fax : 04.71.02.08.54

Courriel : le-puy-velay@gan.fr
ORIAS n° 07 015 056

Police n° 061662304 RCCE

Monsieur DIDIER OLLIER

Pour **BADIOU H E SARL**

ZA Taulhac
43000 LE PUY EN VELAY

LE PUY EN VELAY, le 24/12/2019

Cher Client,

Conformément à votre demande, je vous adresse une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Les montants des garanties, des franchises et limites sont fixés et détaillés dans les conditions particulières de votre contrat.

Cependant, je vous rappelle les montants des principales garanties :

- Responsabilité civile en cours d'exploitation ou d'exécution des travaux (art 3 des Conventions Spéciales) le montant assuré maximum est de 8.000.000.€ par sinistre tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis) sous réserve des limitations prévues suivant la nature des dommages (art 15 des CS)
- Responsabilité civile après mise en circulation des produits ou après achèvement des travaux (art 11 des CS) le montant assuré maximum est de 1.250.000.€ par année d'assurance, tous dommages confondus, sous réserve des limitations prévues suivant la nature des dommages (art 15 des CS)
- Atteintes à l'environnement accidentelles (art 9 des CS) le montant assuré maximum est de 800.000.€ par année d'assurance tous dommages confondus, sous réserve des limitations prévues suivant la nature des dommages (art 15 des CS).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Cher Client, mes sincères salutations.

J R GARCIA

P.J. : Attestation d'assurance

Toutes assurances, Santé, Prévoyance, Assurance Vie, Retraite, Epargne, Entreprise